

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,**

- VU la Constitution ;
- Vu le décret N°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Règlement N°03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'espace UEMOA ;
- Vu la loi portant ratification de l'Accord révisé de Bangui instituant l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, adopté le 14 décembre 2015 ;
- Vu la Zatu N°86-021/CNR/PRES du 24 mars 1986 relative au système de mesure et organisant le contrôle de mesures ;
- Vu la loi N°15/94/ADP du 05 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi N°011-2007/AN du 24 mai 2007 portant un système de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso ;
- Vu le décret N°2016-339/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Vu le décret N°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- VU le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF, du 14 juillet 2014, portant statut général des Établissements Publics de l'État à caractère Administratif (EPA) ;
- Vu le décret N°2012-821/PRES/PM/MEF/MICA du 08 octobre 2012 portant création de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M);

- VU le décret n°2013- 221/PRES/PM/MICA/MEF du 05 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité et son rectificatif n°2013-1019/PRES/PM/MICA/MEF du 08 novembre 2013 ;
- VU le décret n° 2016 -_____/PRES/PM/MCIA fixant les conditions d'utilisation de la marque nationale de conformité des produits, procédés et services aux normes ;
- VU l'Arrêté conjoint n°2016...../MCIA/MEF de la portant fixation de la liste des produits, procédés et services soumis au certificat de conformité aux normes ;

ARRETENT,

Article 1 : En application des dispositions de l'Article 18 du décret DECRET N° 2016-...../PRES/PM/MCIA/MINEFID du 2016 fixant les conditions d'utilisation de la marque nationale de conformité des produits, procédés et services aux normes, le présent arrêté fixe les prix de la certification des produits, procédés et services.

Article 2 : Les frais perçus par l'A.B.NOR.M pour la certification de conformité aux normes sont constitués comme suit :

- les frais d'instruction du dossier appelé « frais initiaux » ;
- les frais pour la réalisation des audits ;
- les frais pour la réalisation des analyses et essais ;
- les frais pour la délivrance du certificat.

Article 3: Pour tous les produits et catégorie de produits, les procédés et les services, la tarification est basée sur l'appartenance à une des catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Catégorie	Nombre d'employés permanents
1.	Grandes entreprises	$N \geq 5000$
2.	Entreprises de taille intermédiaire	$250 \leq N < 5000$
3.	Moyennes entreprises	$50 \leq N < 250$
4.	Petites entreprises	$10 \leq N < 50$
5.	Microentreprises	$N < 10$

N= Nombre d'employés

Article 4 : Les modalités de facturation et de paiement se présentent comme suit :

Phases	Facturation	Modalité de paiement
Phase 1 : Instruction du dossier	Les trois phases sont facturées après la signature de la convention	Paiement de 50% des frais avant l'audit de certification
Phase 2 réalisation des audits et essais		Paiement du reliquat avant la réunion du comité
Phase 3 délivrance du certificat.		

Article 5 : la tarification des activités de certification par produit et groupe de produits, procédés et services est la suivante :

1. Microentreprises

Phase	Désignation	Unité	Nombre	Coût unitaire (HT) (CFA)	Total (HT) (CFA)	
Phase 1 : Instruction du dossier	Examen du dossier Vérification signature d'une convention Enregistrement	Forfait		75 000	75 000	
Phase 2 réalisation des audits et essais	Audit de certification			Forfait	75 000	75 000
	Essais			Forfait	50 000	50 000
Phase 3 Délivrance du certificat et suivi annuel	Réunion des comités Octroi du certificat	Forfait		75 000	75 000	
Total					275 000	

2. Petites entreprises

Phase	Désignation	Unité	Nombre	Coût unitaire (HT) (CFA)	Total (HT) (CFA)	
Phase 1 : Instruction du dossier	Examen du dossier Vérification signature d'une convention Enregistrement	Forfait		75 000	75 000	
Phase 2 réalisation des audits et essais	Audit de certification			Forfait	100 000	100 000
	Essais			Forfait	100 000	100 000
Phase 3 Délivrance du certificat et suivi annuel	Réunion des comités Octroi du certificat	Forfait		75 000	75 000	
Total					350 000	

3. Moyennes entreprises

Phase	Désignation	Unité	Nombre	Coût unitaire (HT) (CFA)	Total (HT) (CFA)
Phase 1 : Instruction du dossier	Examen du dossier Vérification signature d'une convention Enregistrement	Unité	01	500 000	500 000
Phase 2 réalisation des audits et essais	Audit de certification	h/j	n*	300 000 x n*	300 000 x n*
	Essais	Forfait		400 000	400 000
Phase 3 Délivrance du certificat et suivi annuel	Réunion des comités Octroi du certificat	Unité	1	500 000	500 000
Total					1 400 000 + (300 000 x n*)

n* : représente le nombre de jours d'audit

4. Entreprises de taille intermédiaire

Phase	Désignation	Unité	Nombre	Coût unitaire (HT) (CFA)	Total (HT) (CFA)
Phase 1 : Instruction du dossier	Examen du dossier Vérification signature d'une convention Enregistrement	Unité	01	500 000	500 000
Phase 2 réalisation des audits et essais	Audit de certification	h/j	n*	300 000	300 000 x n*
	Essais	Forfait		1000 000	1000 000
Phase 3 Délivrance du certificat et suivi annuel	Réunion des comités Octroi du certificat	Unité	1	2 000 000	2 000 000
Total					3 500 000+ (300 000 x n*)

n* : représente le nombre de jours d'audit

5. Grandes entreprises

Phase	Désignation	Unité	Nombre	Coût unitaire (HT) (CFA)	Total (HT) (CFA)
Phase 1 : Instruction du dossier	Examen du dossier Vérification signature d'une convention Enregistrement	Unité	01	300 000	300 000
Phase 2 réalisation des audits et essais	Audit de certification	h/j	n*	300 000	300 000 x n*
	Essais	Forfait		1 000 000	1000 000
Phase 3 Délivrance du	Réunion des comités Octroi du certificat	Unité	1	2 500 000	2 500 000

certificat et suivi annuel					
Total	3 800 000 + (300 000 x n*)				

n* : représente le nombre de jours d'audit

Article 6 : Les frais susmentionnés excluent les frais de déplacement, de logement et de subsistance, de même que s'il y a lieu, tous les autres frais occasionnés par des travaux supplémentaires. Toutefois, des frais supplémentaires peuvent être réclamés au client lorsque les services découlent de la mise en place de nouveaux programmes de certification ou de réalisation d'un protocole de certification particulier. Dans chaque cas, les coûts et les modalités de paiement seront prévus au contrat de service.

Article 7 : Les comités techniques de certification mis en place conformément à l'Article 8 du décret n° 2016 - /PRES/PM/MCIA fixant les conditions de d'utilisation de la marque nationale de conformité des produits, procédés et services aux normes sont pris en charge à hauteur de quinze mille (15 000) FCFA par jour de réunion

Article 8 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 9 : le Directeur Général de l'Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NORM.) et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du
Développement

Le Ministre du Commerce, de
l'industrie et de
l'Artisanat

**Hadizatou Rosine
COULIBALY née SORI**

Stéphane Wenceslas SANOU